



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 301-05-2022

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 14 juin 2022, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 11 juillet 2022 à 17 h 30**, à la salle Synergie du complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

### RÈGLEMENT 301-05-2022

**Règlement amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier la note (1) applicable au Tableau 1 de l'article 47, au Tableau 2 de l'article 48 et au Tableau 3 de l'article 49.

L'article 2 de ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

  
Me Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de L'Assomption, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en **affichant** une (1) copie au Complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord le **mardi 21 juin 2022** et en le **publiant** sur le site Internet de la Ville de L'Assomption le **mardi 21 juin 2022** en vertu du règlement 248-2018 et ses amendements.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

  
Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier